

## Règlement


### Registre professionnel et Registre pour institutions de formation reconnues Yoga Suisse

#### 1. Admission

- 1.1. Les membres actifs et collectifs ainsi que les membres en formation de Yoga Suisse – dorénavant appelés membres – sont admis gratuitement et après leur consentement dans leur registre respectif. Les conditions d'admission de Yoga Suisse sont définies dans les statuts de l'association.
- 1.2. Une inscription dans le registre se fait en fonction du titre professionnel et de l'accréditation du membre sous «Yoga Teacher YCH», «Yoga Therapist YCH», «Yoga Student YCH» et/ou «Yoga School YCH» (voir 2.3).
- 1.3. Les membres qui souhaitent une inscription dans le registre doivent le confirmer explicitement au secrétariat de Yoga Suisse par le biais d'une déclaration de consentement.<sup>1</sup>


#### 2. Prestations et droits


- 2.1. Les membres actifs et les membres en formation de Yoga Suisse inscrits dans le registre seront mentionnés sur le site Internet [www.yoga.ch](http://www.yoga.ch) avec prénom, nom, domicile et lien web. Les membres collectifs, avec l'adresse de l'institution de formation. S'il n'existe pas de site Internet, l'adresse e-mail sera mise en lien sur demande.
- 2.2. Le droit d'utiliser le label approprié et le titre de registre de «Yoga Teacher YCH», «Yoga Therapist YCH», «Yoga Student YCH» et/ou «Yoga School YCH» est exclusivement réservé aux membres inscrits dans le registre.
- 2.3. Le label peut et doit être utilisé pour une présentation personnelle, par exemple sur un site Internet, sur des cartes de visite, prospectus etc... L'utilisation du label est exposée dans la notice qui s'y rapporte et elle est contraignante.


<b>Titre professionnel Yoga Suisse YCH Personnalisé</b>	<b>Titre de registre YCH Registre professionnel YCH</b>	<b>Label Registre professionnel YCH</b>
Enseignante de yoga diplômée YCH Enseignant de yoga diplômé YCH  Enseignante de yoga reconnue YCH Enseignant de yoga reconnu YCH	«Yoga Teacher YCH»	

<b>Titre professionnel Yoga Suisse YCH</b>	<b>Titre de registre YCH</b>	<b>Label</b>
--	------------------------------	--------------

<sup>1</sup> Jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, la règle était que les membres qui ne souhaitaient pas s'inscrire au registre signaient une déclaration de renonciation à l'attention du secrétariat exécutif.

<b>Personnalisé</b>	<b>Registre professionnel YCH</b>	<b>Registre professionnel YCH</b>
Yogathérapeute diplômée YCH Yogathérapeute diplômé YCH  Yogathérapeute reconnue YCH Yogathérapeute reconnu YCH	«Yoga Therapist YCH»	

<b>Titre professionnel Yoga Suisse YCH Personnalisé</b>	<b>Titre de registre YCH Registre professionnel YCH</b>	<b>Label Registre professionnel YCH</b>
Enseignante de yoga en formation YCH Enseignant de yoga en formation YCH	«Yoga Student YCH»	

<b>Désignation</b>	<b>Titre de registre YCH Institution de formation YCH</b>	<b>Label Institution de formation YCH</b>
Institution de formation reconnue	«Yoga School YCH»	

### 3. Démission/exclusion

- 3.1. Quand un membre se retire de l'association Yoga Suisse, son inscription est radiée du registre. Il perd ainsi le droit d'utiliser le label et le titre de registre YCH.